

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2021

Le vingt-neuf avril deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt avril deux mil vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absent excusé avec pouvoir

Luc CHAVEROT donne pouvoir à Brigitte NANCHE

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du treize avril deux mil vingt et un n'appelle pas d'observations et il est donc approuvé par le conseil municipal.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal qui l'acceptent à l'unanimité d'ajouter la délibération

- **2021-17 Instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article l 424-1 du code de l'urbanisme aux abords de la route de la caille jusqu'au secteur de la Patiole**

Ordre du jour

- **Lecture de la décision modificative n°2**

- **Délibération**
 - **2021-16 Souscription d'un prêt pour le financement du bâtiment communal multifonctions et les locaux du centre-bourg**

DECISIONS

Lecture de la décision modificative n° 2

VIREMENT ORDONNATEUR N° 2

Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		1 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 000.00 €

Le Maire,
Brigitte NANCHE



DELIBERATIONS

- ***Délibération 2021- 16 Souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole Mutuel des Savoie pour le financement des travaux de construction du bâtiment multifonction avec restaurant scolaire ainsi que les locaux commerciaux du centre Bourg***

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à ce qui avait été délibéré lors de l'adoption du budget primitif 2021, le recours à l'emprunt est nécessaire afin de financer les travaux de construction du bâtiment multifonction avec restaurant scolaire ainsi que l'achat des locaux commerciaux du centre Bourg. Le montant des travaux du bâtiment multifonction est estimé à 3 163 488.87 € TTC, le montant des locaux du centre Bourg s'élève à 2 133 988.80 € TTC et le montant de l'emprunt s'élèvera à 4 000 000,00 €.

3 banques ont été consultées et deux d'entre elles ont présenté une offre. Le Crédit Agricole des Savoie propose le prêt le plus avantageux, au taux fixe de 0.90 % sur une durée de 20 ans, à périodicité trimestrielle selon le tableau d'amortissement indicatif en pièce jointe.

Caractéristique du prêt :

Montant	4 000 000.00 €
Durée	240 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	0.90 %
Frais de gestion	3250.00 €
Catégorie	Echéances constantes

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Accepte** la proposition de prêt bancaire d'un montant de 4 000 000,00 € proposé par le Crédit Agricole mutuel des Savoie, destiné au financement des travaux de construction du bâtiment multifonction avec restaurant scolaire ainsi qu'à l'achat des locaux commerciaux du centre Bourg
- **Précise** que le taux est fixe et s'élève à 0.90 % pour une durée de 20 ans
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole mutuel des Savoie pour un montant de 4 000 000,00 € selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **S'engage** à inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les mandats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***Délibération 2021- 17 Instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article l 424-1 du code de l'urbanisme aux abords de la route de la caille jusqu'au secteur de la Patiole***

Madame le Maire expose,

La commune d'Allonzier la Caille, du fait de sa position stratégique sur l'axe Annecy-Genève et sa proximité de l'agglomération annécienne connaît une forte attractivité, source de pression foncière importante. Ce phénomène se traduit sur la commune par de nombreuses opérations immobilières, notamment en renouvellement urbain aux abords de la Route de la Caille jusqu'au secteur de la Patiole.

Dans ce secteur, l'urbanisation s'est historiquement et majoritairement développée sous la forme de logements individuels et de faible densité. Le dispositif réglementaire du PLU en vigueur, considérant sa proximité du centre-ville, le classe en secteur urbanisé (UHv) de forte densité, ce qui lui confère un potentiel de densification important. Un phénomène de renouvellement urbain est d'ores et déjà amorcé, à même de contribuer à une augmentation rapide et significative de la capacité d'accueil. A titre d'exemple, une autorisation d'urbanisme a été récemment sollicitée sur un ensemble de parcelles bâties pour une opération de renouvellement urbain multipliant par 20 le nombre de logements par rapport à l'existant. Une autre concernait la réalisation de 70 logements sur un tènement d'environ 5000 m² ne comprenant actuellement que quelques logements.

Il s'avère que cette mutation urbaine amorcée se traduit par l'intensification de l'usage de la trame viaire existante, actuellement très inadaptée à une desserte importante. A ce titre, un enjeu d'aménagement et de sécurisation de la route de la Caille a été identifié par le Plan Local d'Urbanisme, et traduit par l'inscription d'un Emplacement Réservé (n°3). Les axes secondaires d'accès à la Route de la Caille, ainsi que la Route de la Patiole et le Chemin de Chez Falconnet sont également particulièrement inadaptés à une desserte sécurisée dans le cas d'une augmentation importante de leur fréquentation.

La hausse potentielle de la capacité d'accueil de ce quartier renforce donc les enjeux d'aménagement de l'espace public précédemment identifiés et confirme la nécessité d'engager une réflexion globale à l'échelle du périmètre situé aux abords de la Route de la Caille jusqu'au secteur de la Patiole, relative aux enjeux :

- de requalification et de développement de l'armature des espaces publics,
- De fluidité et de sécurité des déplacements, piétons, automobiles, en particulier liés à la desserte résidentielle.

Il apparait donc nécessaire d'engager les études sur ces secteurs pour doter la collectivité d'une vision globale de l'aménagement nécessaire des espaces publics, afin de :

- Permettre à la commune de se prémunir contre un risque de développement urbain non maîtrisé susceptible de compromettre (ou rendre plus onéreux) la mise en œuvre d'un projet d'aménagement global des espaces publics à l'échelle de ces quartiers,
- Garantir des conditions d'accueil de la population sécurisées et de qualité.

Ainsi, il est proposé d'inscrire un périmètre d'étude au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles incluses dans le secteur visé ci-avant, et d'engager une étude sur les possibilités d'aménagement des espaces publics au sein et en bordure de ce secteur urbain afin d'évaluer :

- Les besoins en termes de desserte aux abords de la Route de la Caille, de la Route de la Patiole et du Chemin de Chez Falconnet,
- Les besoins et conditions de sécurisation des intersections des différentes voiries en bordures de ces quartiers, impactées par la hausse du trafic généré par les opérations immobilières récentes et/ou projetées,
- Les conditions d'une circulation fluidifiée et apaisée, pouvant nécessiter l'aménagement et la sécurisation des voies existantes,
- Les potentialités de maillage des espaces publics ou collectifs (notamment ceux supports de mobilité douce).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'engager les études urbaines permettant de définir un projet d'aménagement global des espaces publics de ce secteur et d'évaluer, le cas échéant, les incidences du projet retenu sur les dispositions réglementaires du PLU en vigueur,
- Dans un souci d'intérêt général, d'inscrire le secteur concerné dans un périmètre d'étude identifié au titre du L.424-1 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 10 ans.

En effet, il convient pour la Commune d'Allonzier la Caille d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement et de sécurisation de l'espace public. Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire destinée à différer une décision d'urbanisme. La durée de ce dispositif est de dix ans au cours desquels il est possible de surseoir à statuer pour une durée maximale de deux ans sur toute demande d'autorisation.

Cette possibilité est offerte par les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'une délibération du Conseil Municipal a pris en considération le projet d'aménagement et délimité les terrains concernés, et de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui stipule, qu'à titre indicatif, ce périmètre d'étude soit reporté en annexe dans le document d'urbanisme en vigueur.

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1 ;

Considérant le caractère stratégique du secteur situé aux abords de la Route de la Caille, de la Route de la Patiole et du Chemin de Chez Falconnet (ces voies étant intégrées au périmètre d'étude) pour son potentiel de renouvellement urbain et l'impact potentiel de ses opérations sur les aménagements nécessaires de l'espace public ;

Considérant la nécessité d'engager une étude permettant d'arrêter un projet d'aménagement des espaces publics à l'échelle de ce secteur urbain ;

Considérant que le projet ne doit pas être compromis ou rendu plus onéreux par d'éventuelles opérations sur les parcelles concernées ;

Considérant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant le périmètre et recensant les parcelles concernées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Prend** en considération la mise à l'étude d'un projet d'aménagement global, conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme ;
- **Décide** qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre au titre du L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles délimitées, par le tracé figurant en annexe de la présente délibération ;
- **Valide** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme à toutes demandes concernant des opérations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement des secteurs considérés ;
- **Précise** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante, n'a pas été engagée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie ;

Chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté ;

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 mai 2021 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 25mm.